

Essai de doctrine sociale et politique à l'école de saint Thomas d'Aquin

par l'abbé Guillaume Devillers

Le début de cette étude, traitant de la société en général, a paru dans notre numéro 26, pages 55 à 79.

Le Sel de la terre.

Deuxième question : Le gouvernement des sociétés

APRÈS la question de la société en général¹, nous devons maintenant considérer le pouvoir de gouvernement, sans lequel aucune société ne peut subsister. A ce sujet nous nous poserons huit questions :

1. — Toute société doit-elle nécessairement être gouvernée par quelqu'un ?
2. — Quel est le pouvoir juste ?
3. — Tout homme doit-il être laissé libre de pratiquer la religion de son choix ?
4. — Si tout pouvoir vient de Dieu ?
5. — Tout pouvoir vient-il du peuple ?
6. — Est-il permis à chacun de juger son supérieur, et de lui résister chaque fois qu'il commande quelque chose d'injuste ?
7. — S'il est parfois licite aux inférieurs de résister à l'autorité ?
8. — Que penser des « Droits de l'homme » ?
9. — La question de la légitimité.

¹ — Voir l'article paru dans *Le Sel de la terre* 26.

Article 1

Toute société doit-elle nécessairement être gouvernée par quelqu'un ? *

• *Objections :*

1) Il ne semble pas que toute société doive être gouvernée par quelqu'un. En effet tout gouvernement suppose la domination de l'homme sur ses semblables. Or une telle domination est contraire à la dignité humaine, selon ces mots de saint Augustin : « Dieu n'a pas voulu que l'homme doué de raison et fait à son image domine sur ses semblables, mais seulement sur les créatures sans raison : non pas l'homme sur l'homme, mais seulement l'homme sur les animaux ¹. »

2) En outre, celui qui peut se gouverner lui-même ne semble pas avoir besoin d'être gouverné par un autre : or toute créature douée de raison peut se gouverner elle-même, puisqu'elle est maîtresse de ses actes, et capable de se mouvoir par elle-même.

3) Certains pays, comme en particulier plusieurs petits cantons suisses, vivent avec succès depuis des siècles sans personne qui gouverne : toutes les décisions sont prises par vote, à l'unanimité.

• *Cependant :*

L'autorité du roi Salomon suffit à trancher la question : « Là où il n'y a pas de gouverneur, le peuple se corrompt » (Pr 11, 14).

• *Réponse :*

Aucune vie sociale ne peut exister entre plusieurs sans la présence d'un chef qui veille au bien commun. En effet, plusieurs personnes tendent en soi à des fins diverses, une seule personne à une fin unique. C'est pourquoi Aristote remarque au début de sa *Politique* que, partout où plusieurs se trouvent ordonnés à un but unique, on trouvera toujours un principe unique et directeur. C'est ainsi que, dans l'homme, l'âme gouverne le corps, et parmi les différentes parties qui composent l'âme, l'irascible et le concupiscible sont gouvernés par la raison. Et parmi les membres du corps, il s'en trouve un qui est principal et qui meut les autres, soit le cœur, soit la tête. Or qui dit société dit ordination de tous les membres à un but unique : le bien commun de tous. Par conséquent dans toute société il doit se trouver quelqu'un qui gouverne. Et cette nécessité radicale nous est encore manifestée *a contrario* par le fait que la Révolution elle-même, qui s'efforçait de détruire tout pouvoir au nom de l'égalité et de la liberté, en instaura en fait de nouveaux, et bien plus despotiques que ceux qu'elle avait détruits. Il est donc clair que toute

* — LEON XIII, *Quod Apostolici Muneris* ; — *De Regimine Princip.* cap. 1.

¹ — Lib. XIX de *Civ. Dei*, cap. 15. Cité par saint THOMAS dans I, q. 96, a. 4, ad 1.

multitude doit nécessairement être gouvernée et dirigée par quelqu'un ¹.

• *Solution des objections :*

1) Saint Augustin parle ici de la domination despotique, autrement dit de l'esclavage. Le propre de l'esclavage est d'ordonner l'esclave à la seule utilité du maître, et cela est contraire à la dignité de l'homme, en tant que rationnel et créé à l'image de Dieu. Mais la domination par laquelle le chef gouverne ses sujets en les ordonnant à leur bien propre ou au bien commun de tous n'est nullement contraire à la dignité de l'homme libre. Bien au contraire elle est une nécessité absolue et bienfaisante, et l'expérience montre qu'elle ne disparaît jamais sans laisser la place à quelque forme d'esclavage ².

2) Par le libre arbitre l'homme peut en effet se gouverner soi-même, mais de façon tout à fait insuffisante. Car d'une part il ne peut sans l'autorité d'un chef s'ordonner correctement au bien commun, comme il a été dit dans la réponse ; d'autre part, en raison de son ignorance sur bien des questions, et en raison également des multiples passions qui l'agitent, il a absolument besoin d'être corrigé, discipliné, gouverné, par quelque supérieur.

3) Même dans le cas où les décisions sont prises par vote, il faut bien qu'il se trouve quelqu'un pour proposer le vote. Et si le peuple qui a pouvoir de décision dans une démocratie est matériellement composé de plusieurs, il est cependant formellement un, quant à la volonté de la majorité. En outre ce gouvernement par démocratie directe n'est possible pratiquement qu'au niveau communal ou dans de petits États, et même alors il est nécessaire qu'il existe un organe de gouvernement plus restreint (« grand conseil » et président du conseil), qui soit en mesure de prendre les mille décisions de moindre importance que réclame constamment le gouvernement d'un État ³. Nous verrons dans une étude ultérieure dans quelle mesure le système démocratique est possible et convenable. Retenons pour l'instant que l'existence et l'unité du pouvoir, qu'il soit démocratique ou autre, est absolument nécessaire à la conservation de la société,

¹ — Notons au passage la double comparaison de saint Thomas : l'âme qui gouverne le corps, et la raison qui gouverne les autres puissances de l'âme. Ceci nous suggère la solution d'une question disputée entre les auteurs : celle de savoir si l'autorité est cause formelle ou cause efficiente de la multitude en société. On peut dire que l'autorité est d'une certaine manière la forme de la société, dans le même sens que l'on dit que la charité est la forme de toutes les vertus : car, dans les choses morales, la forme est prise principalement du côté de la fin, objet de la volonté. Et de même que c'est la charité qui ordonne toutes les vertus vers la fin ultime de l'homme, de même c'est l'autorité qui ordonne toutes les parties de la société vers le bien commun. L'autorité n'est donc pas la forme de la société au sens strict (« *essentialiter* »), mais à manière de cause efficiente : c'est l'autorité qui impose sa forme à la société. Elle n'est d'ailleurs que cause partielle, car la forme réelle et essentielle de la multitude en société dépend de bien d'autres facteurs qui échappent en grande partie au pouvoir purement politique du chef. Voir à ce sujet : II-II, q. 23, a. 8. Voir aussi dans notre première étude (*Le Sel de la terre* 26) la note 1 p. 56 : essentiellement la société *est* la forme, tout simplement.

² — Depuis 1917, l'esclavage communiste – bien pire que celui qui fut pratiqué dans l'antiquité païenne – s'est étendu à plus du tiers de l'humanité. De nos jours, le libéralisme renforce partout l'esclavage de la cupidité et de l'orgueil, préparant ainsi dans les cœurs le règne despotique par excellence qui est le règne de Satan.

³ — Tel était selon Tacite l'organisation politique des anciens peuples germains : « *De minoribus principibus, de majoribus omnes* », Les décisions importantes sont prises par tous, les décisions mineures par quelques notables.

contrairement aux rêveries perverses de tous les utopistes ¹.

Article 2

Si la justice du pouvoir consiste dans son ordination au bien commun ?

• *Objections :*

1) Il ne semble pas que la justice du pouvoir consiste dans son ordination au bien commun. En effet il pourrait parfois être utile au bien commun qu'une partie des citoyens soit réduite en esclavage et gouvernée de façon despotique. Or cela serait évidemment contraire à leur droit, et rendrait par conséquent le pouvoir injuste.

2) En outre le gouvernement de Dieu est souverainement juste. Or nous lisons de nombreuses fois dans les saintes Écritures que Dieu a gouverné certains peuples non pas en vue de leur bien et du bien commun, mais plutôt en vue du bien d'un petit nombre. C'est ainsi par exemple que Dieu ordonna aux Hébreux d'exterminer tous les Chananéens afin de pouvoir occuper leurs terres, et au prophète Élie de faire tuer les 400 prêtres de Baal.

3) L'armée est une petite société. Or, si le général ou celui qui détient le pouvoir sur l'armée l'ordonne au bien commun des soldats au lieu de l'ordonner à la défense de la patrie, il sera sans aucun doute considéré comme un général injuste et pervers.

• *Cependant :*

On loue ou on condamne quelqu'un selon qu'il œuvre justement ou injustement. Or les gouvernements sont loués lorsqu'ils procurent le bien commun de leurs sujets, et ils sont condamnés lorsqu'ils recherchent leur bien propre : « Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis ². »

¹ — Ce système de démocratie directe est encore en partie en vigueur dans plusieurs petits cantons suisses tels que Schwyz, Appenzell, Abwald, Uri, Glaris... La diète ou « Landgemeinde » réunit ou réunissait tous les chefs de famille, les décisions les plus importantes étant prises à l'unanimité, et chacun disposant du « droit d'initiative ». La Landgemeinde élisait un grand conseil de 7 membres, présidé par un « Landammann ». Cette démocratie directe était très vivante au niveau municipal dans la société chrétienne du Moyen Age. La Révolution l'a rendue pratiquement impossible en ruinant la vertu des citoyens et en centralisant tous les pouvoirs : l'ordre (ou plutôt le simulacre d'ordre qui en tient lieu) ne peut plus être maintenu que par la main-mise despotique de l'État sur toute la vie sociale. La démocratie n'est plus qu'un leurre et un piège pour les libertés réelles.

² — Jn 10, 12 et Ez 34. On pourrait objecter ici que la citation de saint Jean ne parle pas spécifiquement du bien commun. Réponse : aimer les brebis ou aimer le bien commun des brebis, c'est exactement la même chose. Car le bien commun et le bien propre sont inséparablement unis, comme la partie et le tout ou comme l'effet et la cause. C'est pourquoi le bon chef ne dédaigne pas de se pencher sur les nécessités particulières de l'un ou l'autre de ses sujets, pourvu qu'il puisse le faire sans négliger des intérêts supérieurs. Le bon pasteur part à la recherche de la brebis perdue, le mercenaire ne se préoccupe ni de la brebis perdue, ni des 99 qui sont au bercail :

• *Réponse :*

Dans les choses ordonnées à une fin, ceci sera dit droit et juste qui conduit à une fin convenable, cela sera incorrect et injuste qui mène à une fin mauvaise. Et, comme la fin de toute société est le bien commun de ses membres, il semble évident que la justice du pouvoir et du gouvernement des sociétés consiste dans leur ordination au bien commun.

Pendant il nous faut faire ici une distinction. Car ce n'est pas la même fin qui convient à une multitude d'hommes libres et à une multitude d'esclaves. En effet l'esclave appartient entièrement à un autre, tandis que l'homme libre est celui qui est cause de soi-même. Et c'est pourquoi tout homme libre s'attriste s'il doit céder entièrement à un autre le bien qui devrait être sien. Ceci nous montre que l'esclavage étant toujours pénible, il a évidemment raison de châtier pour ceux qui le subissent, et n'est donc éventuellement convenable que pour les coupables, c'est-à-dire pour les criminels ou délinquants qui, ayant fait un mauvais usage de leur liberté, ont de ce fait mérité qu'elle leur soit ôtée.

Mis à part le cas des délinquants, il reste donc que, si la multitude des hommes libres est gouvernée en vue du bien commun de tous, le gouvernement sera droit et juste, tel qu'il convient à des hommes libres. Si en revanche elle n'est pas gouvernée selon ce qui convient au bien commun, mais plutôt selon ce qui intéresse le bien privé de celui qui gouverne, ou pour toute autre fin, ce gouvernement sera injuste et pervers. Et c'est pourquoi Dieu lui-même menace de tels gouvernants des pires châtements en disant : « Malheur aux pasteurs qui se paissent eux-mêmes, recherchant leur propre commodité ¹. »

• *Solution des objections :*

1) Il n'est nullement utile au bien commun que les justes soient gouvernés despotiquement comme des esclaves, car la liberté ou vie rationnelle des hommes justes contribue grandement à conserver et à promouvoir le bien commun ². D'ailleurs il ne peut pas y avoir de vraie contradiction entre le bien commun et le bien d'un seul, contrairement à ce que prétend l'erreur individualiste, car c'est une même chose qui est utile à l'individu et à la multitude : que chaque individu occupe honnêtement la place qui lui revient. Ceci a été expliqué dans la première question de cette étude.

2) En péchant, l'homme abandonne l'ordre de la raison, et par conséquent déchoit de la dignité humaine, selon laquelle tout homme est libre et existe pour soi-même. L'homme pécheur se trouve ainsi réduit en quelque sorte à la misérable servitude des animaux sans raison, en sorte que l'on dispose de lui selon ce qui est utile aux autres, comme le dit le psaume 48 : « Tandis qu'il était dans les honneurs, l'homme n'a pas

il voit venir le loup et il s'enfuit. Voir à ce sujet la solution à la première objection, ainsi que notre première étude parue dans *Le Sel de la Terre* 26, en particulier l'article 5 : « Si la société est pour l'homme ».

¹ — Ez 34, *De Regim. Princip.* Lib. 1 cap. 1 ; — *In Polit.* LB2 LC-7N.- 1 (référence dans le CD du père Busa).

² — II-II, q. 64, a. 6.

compris ; il s'est comparé aux animaux sans raison, et a été rendu semblable à eux. » Et au livre des Proverbes, chapitre 11, il est dit : « Le sot servira le sage. » C'est pourquoi le juste gouvernement n'exclut pas absolument toute domination despotique ou esclavage à l'encontre des coupables. Et cependant cela ne s'oppose ni au bien commun, ni au bien véritable des pécheurs eux-mêmes, bien au contraire : une telle servitude leur est très utile, surtout si elle est tempérée convenablement par la miséricorde, afin qu'en se corrigeant de leurs vices ils soient sauvés et puissent reprendre leur place dans la société des hommes libres. Ou tout au moins, s'ils refusent de se convertir, qu'ils cessent de pécher¹.

3) Avant d'être soldats, les soldats sont citoyens d'une patrie. C'est pourquoi le bien commun de l'armée doit être considéré selon ce qui convient à l'ensemble de la patrie. De même que le bien vrai de toute partie requiert sa convenable subordination au tout.

L'esclavage et le droit naturel

La vraie liberté, celle qui fait notre bonheur, ne consiste pas à pouvoir faire n'importe quoi. Car tout homme est lié par la loi naturelle, la loi de sa nature : c'est en aimant Dieu plus que tout et mon prochain comme moi-même, et seulement ainsi, que je pourrai atteindre ma perfection et mon bonheur. Les biens de l'âme valant infiniment plus que les biens corporels et que tout l'or du monde, l'esclavage véritable que nous devons fuir plus que tout autre est l'esclavage du péché. Et la liberté véritable est la liberté intérieure qui nous est rendue par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'esclavage extérieur ou civil existait dans toutes les sociétés antiques. Il n'a pas disparu à la suite d'une révolution des esclaves contre leurs maîtres, selon les schémas marxistes de la lutte des classes, mais par l'influence bienfaisante du christianisme. En effet, dans la mesure où les hommes libérés du péché commençaient à aimer Dieu par-dessus tout, ils en venaient par là même à aimer leur prochain et à désirer collaborer volontairement au bien commun. Ils devenaient dès lors dignes de la liberté, et l'affranchissement des esclaves permettait de mettre ce capital inestimable de vertu et d'initiative personnelle, fruit du christianisme, au service du bien commun.

En « libérant » les hommes du christianisme et de la loi naturelle, la Révolution remit l'humanité dans l'état lamentable qui avait donné naissance à l'esclavage. Il n'est donc nullement surprenant que des millions d'êtres humains aient été réduits en servitude dans les goulags de Sibérie et, quoi qu'il en soit de l'évolution prochaine des pays communistes, une chose est certaine : la cause essentielle de l'esclavage n'a nullement été supprimée par la « Perestroïka » et le matérialisme gagne chaque jour du terrain dans le monde entier, avec son cortège inévitable de vices, de corruption et d'égoïsme. Les avertissements de la Mère de Dieu à Fatima n'ont pas été écoutés : la Russie ne s'est pas

¹ — II-II, q. 25, a. 6, ad 2.

convertie, et elle répand maintenant ses erreurs à travers le monde.

La doctrine des Droits de l'homme n'y pourra rien : elle ne fait que produire en série des criminels et des délinquants, ne laissant guère à notre pauvre monde que le choix entre deux solutions : étendre au monde entier la technique communiste de l'esclavage, ou se résigner à ce que des mafias de criminels prennent le pouvoir un peu partout et imposent leur loi.

Article 3

Tout homme doit-il être laissé libre de pratiquer la religion de son choix ?

• *Objections :*

1) Il semblerait que tout homme doive être laissé libre de pratiquer la religion de son choix, même si cette religion est fautive. L'expérience montre en effet que ce qui est vrai pour l'un est faux pour l'autre, surtout en matière religieuse. Refuser par principe le droit à l'erreur et au mal, c'est donc livrer les hommes à l'arbitraire de n'importe quel pouvoir tyrannique ou fanatique.

2) En outre, saint Thomas affirme que « le suprême degré de la dignité chez les hommes, c'est qu'ils ne soient pas conduits par d'autres, mais qu'ils se déterminent eux-mêmes vers le bien ¹ ». Et cette dignité se fonde sur la nature humaine, douée de liberté. Par conséquent tout homme a un droit naturel à se diriger par soi-même et à ne pas être contraint.

3) D'ailleurs la doctrine catholique elle-même enseigne que l'État est incompétent en matière religieuse, car seule l'Église a reçu la lumière divine et la mission d'enseigner. La fonction de l'État est seulement de maintenir l'ordre public et de veiller au bien commun temporel. Par conséquent il est nécessaire de reconnaître dans la société civile un droit civil à la liberté religieuse, au moins dans les limites imposées par le maintien de l'ordre public.

4) De plus la société actuelle est profondément déchristianisée, et il serait chimérique de demander à l'État de ne reconnaître de droits que pour la vérité catholique. Une telle attitude heurterait de front l'idéal d'indépendance et de liberté qui anime de nos jours l'humanité tout entière, et ne pourrait conduire qu'à la persécution violente de ceux qui se dresseraient ainsi en ennemis de la liberté.

• *Cependant :*

Le droit à la liberté de conscience et des cultes a été condamné solennellement par l'Église, en particulier par Grégoire XVI (*Mirari vos*, 15 août 1832) et Pie IX (*Quanta cura*

¹ — *Com. in Rm*, cap. 2, lect. 3.

8 décembre 1864). C'est une doctrine absurde et un véritable délire, qui ne peut que conduire les âmes à leur perte éternelle. L'Église a toujours affirmé bien clairement que l'autorité civile aussi bien que l'autorité ecclésiastique doivent absolument limiter par des lois justes et prudentes une liberté aussi funeste ¹.

• *Réponse :*

Comme nous l'avons remarqué dans l'article précédent, qu'une chose doit être faite ou non, cela dépend entièrement de la nécessité de la fin. Le problème de la liberté religieuse se réduit donc à la question suivante : quelle est la fin ultime de l'homme, et la liberté religieuse est-elle un moyen adéquat pour l'atteindre ? La question étant posée en ces termes, la réponse suit très simplement : la fin ultime de l'homme est la béatitude éternelle, récompense promise par Dieu à ceux qui l'aiment. Pour y parvenir, il est indispensable de connaître et servir Dieu dans la religion véritable : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu » (He 11, 6). Or, nous l'avons vu dans l'article 1, la loi naturelle veut que les inférieurs soient gouvernés par les supérieurs, et aucun homme ne peut atteindre sa perfection dans n'importe quel domaine s'il n'est aidé et gouverné par d'autres. C'est pourquoi la religion ne doit nullement être abandonnée au caprice de chacun, mais il est indispensable que tous les supérieurs humains s'efforcent, selon le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu, d'amener les hommes par de justes lois, à embrasser la religion véritable, et à parvenir ainsi heureusement au port du salut.

Cette vérité nous est enseignée non seulement par les saintes Écritures, qui ne reconnaissent nulle part aucun droit aux fausses religions ², mais également par l'expérience, aussi bien par l'histoire du peuple hébreu telle que nous la décrivent les saintes Écritures, que par l'histoire de l'Église. C'est ce qui a conduit saint Augustin à changer d'avis sur cette question : « J'avais d'abord pensé que nul ne devait être forcé à l'unité du Christ, sauf par la parole et la discussion ; ce ne sont pas les raisons de mes adversaires qui m'ont fait changer d'opinion sur ce point, mais le langage des faits. Car la crainte des lois fut tellement utile à beaucoup qu'ils s'écrient maintenant : merci Seigneur, car vous avez rompu nos liens ³ ! » C'est ainsi par exemple que l'inquisition espagnole a pu éviter la pénétration du protestantisme en Espagne et épargner à ce pays les guerres de

¹ — Le pape Pie XII affirme tout aussi clairement dans une allocution aux juristes italiens : « Ce qui ne correspond pas à la vérité et à la norme morale ne jouit objectivement d'aucun droit, ni à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action. » Et le grand cardinal Pie, que saint Pie X reconnaissait comme son maître, enseignait la même doctrine : « Assurément, il est contraire à toutes les notions de la raison et de la justice, à toutes les lois de l'ordre chrétien et de l'ordre social qu'on attribue des droits égaux et qu'on adjuge la même dose de liberté au mensonge et à la vérité. »

² — Même les partisans les plus acharnés de la liberté religieuse doivent se rendre à l'évidence :

— « La doctrine de la liberté religieuse ne se trouve pas explicitement dans l'Écriture. » (Cardinal STICKLER, dans la préface au livre du P. BASILE O.S.B., *La Liberté religieuse et la Tradition catholique*, Abbaye Sainte-Madeleine du Barroux, p. 49) ;

— « J'ai collaboré aux derniers paragraphes (de la déclaration *Dignitatis Humanae*), lesquels me laissent moins satisfait. Il s'agissait de montrer que le thème de la liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. Or il n'y est pas. » (Cardinal CONGAR, *A la droite du Père*)

³ — AUGUSTIN saint, *ad Vinc.* (epist. 153), cité par saint THOMAS, II-II, q. 10, a. 8, ad 1.

religion qui ont déchiré le reste de l'Europe. Et si Lénine et quelques autres agitateurs communistes avaient été jugés et condamnés après leurs premiers crimes révolutionnaires, l'humanité n'aurait peut-être pas souffert les effroyables malheurs et les millions de morts qui ont suivi leur prise du pouvoir ; et l'Église aurait pu librement continuer sa mission rédemptrice comme par le passé. De nos jours, la doctrine de la liberté religieuse répandue par la Révolution française et le concile Vatican II a largement contribué à jeter dans l'indifférence et l'apostasie la grande masse des peuples chrétiens.

Sans doute, il est bien vrai que les exigences du bien commun requièrent souvent que le mal et l'erreur soient *tolérés*, mais cela ne peut en aucun cas signifier qu'un véritable droit moral ou civil leur soit reconnu en *justice*. Car si le mal et l'erreur doivent dans certaines circonstances et pour le bien de tous être tolérés, ce n'est évidemment pas qu'ils soient en eux-mêmes convenables ou conformes à la raison, mais c'est pour des motifs qui leur sont absolument extrinsèques, liés aux conditions des personnes, aux circonstances de temps et de lieu, et au caractère imparfait de tout gouvernement humain ¹. Pour le comprendre, il nous faut remarquer que le mot droit est utilisé de nos jours dans deux sens bien différents. Dans son sens strict, le droit est objet de la vertu particulière de justice. Il consiste dans une espèce d'égalité intrinsèque de la chose au bénéficiaire du droit ². Il est évident que l'erreur et le mal ne peuvent pas être l'objet d'un tel droit. Dans le langage moderne, le mot droit désigne souvent autre chose : il est pris d'une manière beaucoup plus générale, en conformité d'ailleurs avec l'étymologie du mot, dans le sens de ce qui est convenable (« *rectus* ») en vue de la fin à obtenir. Pris dans ce sens, le droit n'est plus l'objet propre de la justice mais il intéresse toutes les vertus ³. On dira par exemple qu'il est convenable et prudent que l'État tolère certains maux et certaines erreurs, dans la mesure où leur répression serait la cause de maux plus grands, et l'on peut dire par conséquent que les citoyens ont dans certaines limites un « droit » à l'erreur ⁴ ou, si l'on préfère, un droit à ne pas être empêché de professer une religion fautive ⁵. Mais il est manifeste que le droit pris dans ce second sens est entièrement en

¹ — II-II, q. 57, a. 11 ; II-II, q. 10, a. 8. « C'est pourquoi le droit positif permet certains actes à mode de dispense, non que l'homme ait un droit à agir de la sorte, mais afin d'éviter à la communauté un dommage plus grand » (*De Malo*, q. 13, a. 4, ad 6).

² — En latin : *jus*. Le lien avec la justice est évident. Il disparaît complètement dans la traduction en français par le mot « droit ».

³ — « La rectitude propre à la justice est celle qui concerne les choses extérieures utiles à l'homme, qui sont la matière propre de la justice, comme il sera dit plus loin. Mais il est une autre rectitude qui implique une relation à la fin due et à la loi divine, qui est la règle de la volonté humaine comme il a été dit plus haut. Cette seconde rectitude est commune à toutes les vertus » (I-II, q. 55, a. 4, ad 4).

⁴ — Saint Thomas utilise dans ce cas le mot « *rectitudo* », réservant le mot « *jus* » pour le droit-objet de la vertu de justice. Cette précision est perdue dans le langage moderne qui emploie un même mot « droit » (qui de fait vient de *rectus, rectitudo*) pour exprimer aussi bien la rectitude propre à la justice que celle qui est commune à toutes les vertus.

⁵ — Le père Basile fonde toute sa démonstration sur cette distinction : selon lui les papes de la Tradition ont condamné le droit à l'erreur, qui en effet ne peut exister. Le concile Vatican II en revanche défend le droit (en justice) à ne pas être empêché de professer l'erreur. Donc ce n'est pas la même chose ; donc il n'y a pas de contradiction entre le Concile et la Tradition. Cette distinction nous paraît absolument fautive pour la raison suivante : la justice, et donc le droit, ne considèrent que les actes externes, en tant qu'ils affectent autrui. Or, de ce point de vue, il n'y a strictement aucune différence entre droit à agir et droit à ne pas être empêché d'agir. Si

dépendance de la fin. Or il est essentiel à la fin, c'est-à-dire au salut et au bonheur de tous, que le mal et l'erreur ne jouissent pas dans la société des mêmes droits que le bien et la vérité. Autrement les lois deviendraient gravement injustes, la société perdrait sa raison d'être et disparaîtrait même dans l'anarchie. En effet le bon ordre de la société repose tout entier sur la différence en quelque sorte infinie qui existe entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal, et la fin principale de tout pouvoir est de rendre cette différence plus éclatante aux yeux de tous, en punissant le mal et en récompensant le bien. C'est pourquoi la doctrine de la liberté religieuse, telle qu'elle est proclamée par la déclaration des Droits de l'homme et par le décret *Dignitatis Humanae* du concile Vatican II, est absolument fautive et scandaleuse, puisqu'elle prétend par principe accorder des droits égaux à l'erreur et à la vérité¹.

Les défenseurs du décret du concile Vatican II font plus ou moins le raisonnement suivant :

— Il est nécessaire pour le bien de la société actuelle que l'État tolère les faux cultes.

— Donc les faux cultes ont un droit à être tolérés au même titre que la vérité catholique.

Pour concilier cette étrange doctrine avec les enseignements de l'Écriture et du magistère traditionnel, ils expliquent que le mot « droit » est à prendre ici dans le sens de droit « secondaire », « indirect », « *per accidens* », « conditionnel », « subjectif », « civil », etc., tandis que le mot « droit » était pris par le magistère, lors des condamnations antérieures du libéralisme, dans le sens du droit « primaire », « direct », « *per se* », « inconditionnel », « objectif », « moral », etc². Ces distinctions sont confuses et tendent à masquer le fait essentiel : on ne peut parler de droit à l'erreur que si l'on considère ce qui est droit et convenable, non en soi, mais en vue de la fin et du bien, et *il est souverainement contraire au bien véritable des peuples d'accorder par principe et absolument les mêmes droits à la vérité et à l'erreur, comme le fait théoriquement la doctrine de la liberté religieuse*³. Dans le sophisme présenté ci-dessus, l'erreur se trouve donc principalement dans ces mots : « *au même titre.* » Le reste doit être distingué conformément à ce que nous avons indiqué.

P'on admet qu'il ne peut y avoir de droit en *justice* à professer une fausse religion, on doit reconnaître qu'il ne peut y avoir de droit en *justice* à ne pas être empêché etc... Et si l'on affirme qu'il y a un droit en justice à ne pas être empêché, on affirme du même coup qu'il y a un droit véritable à pratiquer n'importe quel culte. Car la différence entre les deux se situe uniquement au niveau de l'acte interne, qui n'affecte pas directement la justice ou l'injustice de l'acte extérieur.

¹ — La tolérance du mal ou de l'erreur ne peut se justifier que lorsqu'elle est nécessaire au bien commun, ou au moins ne lui est pas contraire. La lutte contre le mal et l'erreur est une exigence de la charité véritable. Nous devons toujours aimer dans le pécheur la nature humaine capable du bien et capable de Dieu, mais nous devons haïr en lui tout ce qui le détourne de Dieu (II-II, q. 25, a. 6).

² — Voir par exemple la théorie du P. Julio Meinvielle dans *El Padre Meinvielle, el Magisterio romano* por Juan Carlos CERIANI pbro., Ediciones Fundacion San Pio X, Buenos Aires, 1995.

³ — Nous disons « théoriquement », car dans la pratique, même les sociétés les plus corrompues comme la société communiste ou la société mondialiste actuelle maintiennent toujours une différence de droits entre ce qu'elles considèrent comme « bien et vrai » et ce qu'elles rejettent comme « faux et criminel ». Elles sont même de fait bien plus intolérantes contre les « hérétiques » qui osent contester leurs principes que ne le fut jamais la société chrétienne.

• *Solution des objections :*

1) Cette objection qui rejette la différence objective entre le vrai et le faux, le bien et le mal, est à la base du libéralisme moderne. Elle est fautive et contradictoire, car, si une telle différence n'existe pas ou ne peut être connue avec certitude, au nom de quoi condamne-t-on encore la « tyrannie » et le « fanatisme » ? Une telle théorie est surtout radicalement contraire à la foi, substituant le caprice de chacun ou la volonté populaire à la loi divine comme norme de l'agir humain. Sacrifier à ce libéralisme suicidaire, ou ne pas dénoncer son impiété, ce n'est pas seulement commettre une lamentable erreur philosophique, c'est surtout pécher contre la foi en s'attaquant à ses fondements mêmes.

2) La réponse à cette objection est donnée par saint Thomas lui-même dans les lignes qui suivent le texte cité : le suprême degré de dignité n'est atteint que par les hommes parfaits. Pour les autres, il est préférable qu'ils soient gouvernés, au besoin par la coaction, plutôt qu'ils ne se perdent sur les chemins de l'erreur et du mal. Il est vrai que les supérieurs humains, à l'exemple du gouvernement divin, devront souvent tolérer bien des maux et bien des erreurs. Car la politique est un art difficile qui doit savoir doser sagement la contrainte et la liberté afin d'amener peu à peu les citoyens à une plus grande dignité et perfection. Elle doit tenir compte non seulement de l'idéal, mais encore du possible dans des circonstances données. Cependant on ne peut absolument pas conclure de ce fait qu'il existe pour quiconque un droit *en justice* à être toléré dans ses erreurs. Tout au plus peut-on admettre l'existence d'une espèce de droit-convenance, totalement subordonné aux intérêts du bien commun, comme il a été dit dans la réponse.

3) La fin de l'État est le bonheur de l'homme, et par conséquent il est inconcevable que l'État puisse se désintéresser des questions religieuses, puisque le bonheur de l'homme dans le temps et dans l'éternité dépend essentiellement de ses rapports avec son Créateur. Le fait que ce soit l'Église qui ait reçu la lumière divine et les promesses de la vie éternelle signifie simplement que l'État doit être soumis à l'Église pour tout ce qui concerne la foi et les mœurs. Cette objection et la précédente supposent en outre que la vérité philosophique et religieuse seraient difficiles ou même impossibles à connaître avec certitude. Une telle supposition fait injure à Dieu en prétendant qu'il aurait mal fait son œuvre. Elle est condamnée en particulier par le serment antimoderniste de saint Pie X.

4) Il est faux d'invoquer ici l'ignorance ou l'incompétence des États et des peuples. En effet l'ignorance n'est jamais totale et le mal absolu n'existe pas. Même dans le cas d'une société en pleine décomposition comme la nôtre, on doit au moins demander à l'État qu'il lutte autant que possible contre ce qui est évidemment contraire à la vérité et au bien. Tous ceux qui ont reçu quelque autorité politique ou sociale devront rendre compte devant Dieu de l'usage qu'ils en auront fait¹. Et si ce langage nous vaut la persécution, tant pis (ou tant mieux !), mais un catholique digne de ce nom ne peut parler autrement.

¹ — PIE XI, Encyclique *Quas Primas*.

Article 4

Si tout pouvoir vient de Dieu * ?

- *Objections :*

Il semblerait que tout pouvoir ne vienne pas de Dieu. Nous lisons en effet dans le prophète Osée, chapitre 8 : « Ils règnent, mais non par moi ; ils prétendent être les princes du peuple, et moi je ne les connais pas. »

- *Cependant :*

Saint Paul l'affirme sans ambage : « Il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu » (Rm 13, 1).

- *Réponse :*

Il n'y a pas de doute que tout pouvoir vienne de Dieu. Pour le comprendre, il faut se rappeler que toute perfection qui se trouve à la fois en Dieu et dans les créatures se trouve premièrement en Dieu, d'où elle se diffuse dans les créatures. Il en est ainsi par exemple de la sagesse comme nous le lisons dans les saintes Lettres : « Toute sagesse vient de Dieu Notre-Seigneur » (Eccl 1). La raison en est que Dieu est la cause première de tout ce qui existe, et le premier moteur de tout ce qui se meut. Seul le mal moral ou le péché échappent à sa causalité dans la mesure où ils sont plutôt un manque d'être ou un manque de rectitude, ce qui ne peut d'aucune manière exister en Dieu. Or il est clair que le pouvoir s'attribue à Dieu aussi bien qu'aux hommes : « Dieu ne rejette pas les pouvoirs (de la terre), car lui-même est puissant » (Jb 36, 5). Nous devons donc conclure que tout pouvoir humain vient de Dieu : « Le Très-Haut règnera dans le royaume des hommes, et il donnera (ce royaume) à qui il voudra » (Dn 4, 14). Et c'est ce que Notre-Seigneur rappelle à Pilate : « Tu n'aurais contre moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut » (Jn 19, 11).

Cette doctrine est de la plus haute importance. Car, si celui qui gouverne reconnaît qu'il a reçu son pouvoir de Dieu, il gouvernera son royaume comme Dieu gouverne le monde : et s'il médite cela bien attentivement, alors il s'enflammera de zèle pour la justice, considérant que c'est pour cela que le pouvoir lui a été donné, afin qu'il rende la justice dans son royaume à la place de Dieu ¹.

* — *Com. in Rm 13* ; I, q. 103, a. 5 ; I-II, q. 93, a. 3.

¹ — *De Regim. Princ.* (Opusc. 20) lib. 1, cap. 12. Cette vérité si importante et si propre à faire le bonheur des peuples nous a été rappelée d'une manière providentielle par l'extraordinaire épopée de sainte Jeanne d'Arc et ses enseignements aux rois de France : « Un jour, la Pucelle demanda au roi de lui faire un présent. Sa prière fut agréée. Elle demanda alors comme don le royaume de France lui-même. Le roi étonné le lui donna après quelques hésitations et la jeune fille l'accepta. Elle voulut même que l'acte en fût solennellement dressé et lu par les quatre secrétaires du roi. La charte rédigée et récitée à haute voix, le roi resta un peu ébahi, lorsque la jeune

• *Solution de l'objection :*

Nous pouvons considérer le pouvoir royal ou toute autre dignité humaine de trois manières. *Premièrement*, quant au pouvoir lui-même : et ainsi, il n'y a pas de doute qu'il vienne de Dieu par qui les rois règnent, comme il est dit au livre des Proverbes, chapitre 8. *Deuxièmement*, nous pouvons considérer le pouvoir quant à la manière de l'acquérir : et là il faut dire que le pouvoir est parfois de Dieu, lorsqu'il a été acquis d'une manière ordonnée, selon le mot de saint Paul : « Nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, sinon celui qui y a été appelé par Dieu comme Aaron » (He 5, 5). D'autres fois le pouvoir ne vient pas de Dieu mais de l'appétit pervers de l'homme, qui s'empare du pouvoir par ambition ou de n'importe quelle autre manière illicite en disant avec les impies : « N'est-ce pas par la force de notre bras que nous nous sommes emparés du pouvoir ? » (Am 6, 13). *Troisièmement*, nous pouvons considérer le pouvoir quant à son usage, et ainsi il est parfois de Dieu, si celui qui l'a reçu l'exerce selon les préceptes de la divine justice, comme il est dit au livre des Proverbes chapitre 8, et d'autres fois il n'est pas de Dieu, lorsqu'il est exercé à l'encontre de la divine justice, comme il est dit au psaume 2 : « Les rois de la terre se sont levés, et les princes se sont rassemblés contre le Seigneur », etc... Encore faut-il remarquer que même le pouvoir de pécher, d'une certaine manière, vient de Dieu, et d'une autre manière ne vient pas de Dieu. Car c'est par une même puissance que l'on pêche et que l'on agit droitement : mais que cette puissance s'ordonne au bien, cela est un don de Dieu ; et si au contraire cette même puissance s'ordonne au péché, cela vient du défaut de la créature, en tant qu'elle vient du néant.

Article 5

Si tout pouvoir vient du peuple * ?

• *Objections :*

1) Il semblerait que tout pouvoir vienne du peuple, c'est-à-dire de la multitude. En effet, le supérieur fait lui-même partie de la multitude, et il possède en soi tout ce qu'il faut pour pouvoir gouverner, c'est-à-dire la raison. Par conséquent il n'est pas nécessaire qu'il reçoive son pouvoir d'un autre : il suffit pour qu'il puisse gouverner qu'il soit élu par ses sujets, ou tout au moins que ceux-ci acceptent son autorité.

filles le montrant dit à l'assistance : « Voilà le plus pauvre chevalier de son royaume ». Et après un peu de temps, en présence des mêmes notaires, disposant en maîtresse du royaume de France, elle le remit entre les mains du Dieu tout-puissant. Puis, au bout de quelques autres moments, agissant au nom de Dieu, elle investit le roi Charles du royaume de France ; et de tout cela elle voulut qu'un acte solennel fût dressé par écrit. » (*Breviarium historiale*, manuscrit de 1429, cité par Mgr DELASSUS dans *La Mission posthume de sainte Jeanne d'Arc*, Les Guillots, Éd. Sainte Jeanne d'Arc, 1983, p. 248). La même vérité se trouve très souvent exprimée dans nos saints livres, par exemple dans le si beau chapitre 6 du livre de la Sagesse.

* — Encyclique *Diuturnum illud* de Léon XIII ; I-II, q. 93, a. 3.

2) De plus, si le pouvoir ne vient pas du peuple, il doit venir de quelque supérieur en dehors du peuple. Or l'histoire montre que de nombreux princes n'ont visiblement reçu leur pouvoir d'aucun supérieur, mais qu'ils l'ont simplement conquis par eux-mêmes, en s'imposant à leurs semblables par la force ou par la ruse.

3) En outre l'homme est naturellement libre et maître de soi-même. Par conséquent aucune domination ne sera juste si elle n'a été élue librement par l'ensemble du peuple et déléguée par lui.

4) Enfin, aucun supérieur ne peut gouverner s'il n'est pas obéi, et tout pouvoir est, par suite, mesuré et limité par la mesure d'obéissance des sujets. C'est donc le peuple qui est cause du pouvoir.

• *Cependant :*

Nous lisons dans la première épître de saint Pierre : « Obéissez à toute créature humaine à cause de Dieu : au roi comme à celui qui préside ; aux autres supérieurs parce qu'ils sont envoyés par le roi pour le châtiment des mauvais et la louange des bons... » (1 P 2, 13). D'où il ressort que tous les supérieurs reçoivent leur pouvoir de Dieu, soit directement, soit par l'intermédiaire du prince, mais pas nécessairement par le peuple. Donc tout pouvoir ne vient pas du peuple.

• *Réponse :*

Le pouvoir dont nous parlons ici est le pouvoir de gouverner les inférieurs vers leur propre fin et perfection. Car Dieu dans sa sagesse a créé l'ensemble des créatures selon un certain ordre, en sorte que les inférieurs atteignent leur perfection par les supérieurs : « Tout ce qui est a été ordonné par Dieu. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre voulu par Dieu ¹. » « Or partout où il existe un ordre entre les créatures, nous trouvons que deux éléments concourent à la perfection de la créature inférieure : le premier qui est selon son propre mouvement, le second qui est par la motion de la créature supérieure ². »

Ainsi par exemple le disciple progresse dans la science par sa réflexion personnelle et par les instructions qu'il reçoit de son maître. De même le bon soldat est celui qui, d'une part, utilise au combat toutes les ressources de sa force et de son intelligence et, d'autre part, obéit fidèlement aux ordres donnés par ses supérieurs. Si nous appliquons cette observation au gouvernement des sociétés, nous concluons que tout supérieur peut recevoir en effet quelque pouvoir de la multitude de ses sujets, mais ce pouvoir sera toujours insuffisant s'il n'est confirmé et comme renforcé par l'autorité supérieure : le capitaine peut bien à la rigueur être élu par ses soldats ; il ne sera pourtant réellement officier de l'armée et capable de mener convenablement ses soldats au combat que s'il est reconnu comme tel et confirmé dans sa charge par le général. Il est donc faux de dire que

¹ — *Quae sunt, a Deo ordinata sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit* (Rm 13).

² — II-II, q. 2, a. 3.

tout pouvoir vient du peuple : le pouvoir reçu du peuple est par lui-même tout à fait insuffisant.

• *Solution des objections :*

1) De même que tout homme possède naturellement un certain pouvoir de se gouverner soi-même vers le bien, de même tout chef a en soi-même ou reçoit de la multitude de ses sujets un certain pouvoir de gouverner. Mais dans un cas comme dans l'autre ce pouvoir est insuffisant. Car, de même que l'individu fait partie d'une société et doit par conséquent se soumettre à celui qui a la charge du bien commun, de même la communauté gouvernée par ce chef s'intègre dans une société plus vaste, qu'il s'agisse du royaume, de l'empire, ou même de l'ensemble de l'univers, et le chef doit donc se soumettre au roi, à l'empereur ou à Dieu.

2) Pour que quelqu'un reçoive son pouvoir d'une autorité supérieure, il n'est pas nécessaire qu'il soit nommé par cette autorité : il suffit que l'autorité supérieure l'approuve, au moins tacitement, et qu'elle soit reconnue et obéie par l'autorité inférieure¹. Et il est manifeste que les princes dont parle l'objectant, dans la mesure où ils refusaient toute obéissance à leurs supérieurs humains (s'ils en avaient) et à Dieu, étaient tout à fait insuffisants pour gouverner correctement leurs inférieurs².

3) Si l'homme était absolument libre et maître de soi-même, alors ce n'est pas seulement le pouvoir non élu ou non consenti qui serait injuste, mais c'est encore toute société et tout pouvoir sans exception aucune. En effet, n'en déplaise à tous les utopistes et autres révolutionnaires, il est de l'essence même de la vie en société que chacun des membres ne puisse faire ce qui lui plaît ! Mais il est évident que l'homme n'est pas et ne pourra jamais être absolument libre et maître de soi-même, car il est radicalement dépendant des autres et de Dieu, et il ne peut atteindre sa perfection que par le moyen de la société et par le gouvernement des supérieurs. Et c'est pourquoi, il n'est pas absolument requis, pour que le pouvoir soit juste, qu'il ait été élu ou accepté par le peuple, mais il suffit que son gouvernement soit ordonné au bien commun, c'est-à-dire qu'il obéisse comme il le doit aux pouvoirs supérieurs et à Dieu.

4) Deux choses sont requises pour le pouvoir : que le supérieur ordonne toutes choses au bien commun, et qu'il soit obéi par ses sujets. De ces deux éléments le premier est comme le principe actif et formel du pouvoir, le second est plutôt passif et matériel, comme une disposition nécessaire mais tout à fait insuffisante. Et parce que l'on juge de toute chose plus selon la forme que selon la matière, et pareillement plus selon l'agent que selon le patient³, on comprend que le pouvoir consiste essentiellement dans l'ordination au bien commun, secondairement dans l'obéissance des sujets. Et c'est

¹ — Il est même souvent bon qu'une certaine liberté d'élection soit laissée aux inférieurs, comme nous le verrons dans une étude ultérieure sur la société civile. Voir aussi I-II, q. 105, a. 1.

² — Plus quelqu'un se trouve élevé en dignité, plus il est gravement tenu à l'obéissance, sous peine de causer un tort très sérieux à ses inférieurs et à soi-même : car plus quelqu'un se trouve élevé en dignité, plus il est exposé à de graves dangers, comme le dit saint Augustin dans sa règle (II-II, q. 33, a. 4, S.C.)

³ — III, q. 33, a. 4.

pourquoi d'ailleurs le chef impie qui se retourne contre le bien réel de son peuple et contre l'ordre divin, perd plus facilement sa légitimité et son pouvoir que le chef juste et bon contre lequel se révolte un peuple mauvais.

Article 6

Est-il permis à chacun de juger son supérieur,
et de lui résister chaque fois qu'il commande
quelque chose d'injuste ?

• *Objections :*

1) Il semblerait qu'il soit permis à chacun de juger son supérieur et de lui résister éventuellement chaque fois qu'il vient à commander quelque chose d'injuste. En effet le pouvoir, de même que la société, n'existe que pour l'homme. Si donc le supérieur commande quelque chose d'injuste et de contraire au bien réel de ses sujets, il ne faut pas lui obéir mais bien plutôt lui résister.

2) En outre nous devons en toutes choses obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Or il n'y a en Dieu nulle ombre d'injustice.

3) De plus, si personne ne résiste jamais au supérieur injuste, il ne fera que croître dans sa malice. Si en revanche il est repris par ses inférieurs, il pourra se corriger.

• *Cependant :*

L'apôtre saint Pierre nous avertit d'avoir à nous soumettre même aux commandements injustes : « Serviteurs, soyez soumis en toute crainte à vos maîtres ; non seulement à ceux qui sont bons et humains, mais aussi à ceux qui sont difficiles. Car cela est agréable à Dieu : souffrir avec patience l'adversité et l'injustice. » Et l'apôtre complète son enseignement en nous recommandant l'exemple du Christ, « lequel souffrait tout sans se plaindre, se livrant lui-même à celui qui le jugeait injustement » (1 P 2, 18 et 23).

• *Réponse :*

Beaucoup de nos contemporains, ne comprenant pas la vraie raison de l'obéissance, considèrent comme parfaitement licite et honorable que chacun juge son supérieur et lui résiste lorsque l'ordre lui paraît injuste. Telle n'est pas cependant la doctrine que nous avons reçue des apôtres, comme il ressort de l'épître de saint Pierre citée ci-dessus, et de l'exemple de nos premiers pères dans la foi : car, tandis que de nombreux empereurs romains persécutaient d'une manière tyrannique et odieuse la foi chrétienne, et comme un grand nombre s'étaient convertis à la foi, aussi bien parmi la noblesse que parmi le peuple, ils sont honorés et loués dans l'Église non pas pour avoir résisté, mais au contraire pour avoir souffert patiemment. Et cela même quand ils étaient

armés et auraient donc pu facilement résister, comme dans le cas de la légion thébaine. Et, dans l'ancien Testament, nous lisons de même que ceux qui avaient tué l'impie roi de Juda, Joas, furent condamnés à mort ¹.

En effet, le pouvoir est ordonné au bien commun de la multitude, que chacun doit aimer et rechercher plus que son bien propre. Or il serait tout à fait dangereux pour la multitude et pour ceux qui la dirigent, si certains s'autorisaient à juger librement les ordres des supérieurs, à leur résister, voire même à attenter contre leur vie. En effet les hommes mauvais sont beaucoup plus enclins à ce genre d'actions que les bons, qui sont généralement plus disciplinés. Or les hommes mauvais considèrent fréquemment comme un joug insupportable, non seulement la domination des tyrans injustes, mais en fait toute domination dès lors qu'elle contredit leurs mauvais penchants. Car, comme le dit le roi Salomon : « Le roi sage dissipe les impies. » C'est pourquoi une telle licence de juger et de résister à son supérieur serait beaucoup plus un danger pour la multitude, par le mépris de l'autorité qu'elle entraînerait, qu'un remède contre les méfaits et exactions du tyran, ou contre les errements du supérieur.

Et c'est pourquoi l'apôtre saint Paul nous prescrit d'obéir non seulement aux pouvoirs justes, mais à tous les pouvoirs : « Que tout homme soit soumis aux pouvoirs supérieurs. Car il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu. Et tout ce qui est a été ordonné par Dieu. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à ce qui a été ordonné par Dieu. Et ceux qui résistent méritent pour eux-mêmes la damnation ². » Et le pape Pie IX, dans un document solennel contre les erreurs libérales, condamna la proposition suivante : « Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux ³. »

¹ — 2 R. 14, 5 ; — *De Reg. Princ.*, lib. 1, cap. 6.

² — *Com. in Ro* 13, 1 et 2.

³ — Dans le *Syllabus* du 8 décembre 1864, proposition 63. Voir aussi sur cette question parmi bien d'autres textes : He 13, 17, Col 3, Ep 6, 5 avec le commentaire de saint Thomas (*Super Eph.* cap. 6, lect. 2). Le père Cormier O.P. a également de très belles pages sur l'obéissance : « L'obéissance chrétienne, selon saint Jean Climaque, est un complet dépouillement de notre propre discernement : *Discretionis depositio* (Grad. IV). La vraie obéissance est appelée aveugle par les saints pères, parce que, dans tout ce qui n'est pas contraire à la loi divine, elle fait obéir simplement, sans rechercher des motifs pour déterminer la raison à se soumettre et lui persuader qu'il faut qu'il en soit ainsi ; la vraie raison, la raison universelle, c'est le droit et l'excellence de l'obéissance même. Cette obéissance aveugle est très sage et très prudente ; car, en se soumettant avec simplicité au supérieur, on suit les lumières de la sagesse infinie de Dieu, comme le dit saint Bernard : *Si vis esse sapiens, esto obediens* (Sermon de Epiph.) » (*L'Instruction des novices*, père H.-M. CORMIER, Rome, 1950, p. 145). Cette *discretionis depositio* ne doit cependant pas être entendue dans un sens absolu comme le montre bien la restriction apportée par le père Cormier : « Dans tout ce qui n'est pas contraire à la loi divine. » Elle consiste surtout dans un *a priori* habituel de docilité et de renoncement, contre cette inclination à l'insoumission qui tend à nous dominer depuis le péché originel. L'obéissance aveugle n'a pas pour but de nous faire abdiquer absolument notre raison, mais au contraire de ramener ces fous orgueilleux que nous sommes à une conduite plus humble et plus raisonnable. Il ne faut donc pas dire comme on l'entend trop souvent dans les milieux conservateurs ou parmi les « ralliés » : « Il vaut mieux se tromper avec le supérieur (avec le pape), que d'avoir raison contre lui. » Ce qui est vrai, c'est que nous devons toujours être disposés à renoncer à notre propre opinion pour suivre celle de nos supérieurs. En revanche, il n'est jamais permis de renoncer à une vérité certaine pour adopter une erreur manifeste, quelle que soit l'autorité humaine qui prétendrait nous l'imposer ! Nous verrons d'ailleurs dans l'article suivant les limites de l'obéissance.

• *Solution des objections :*

1) La société et le pouvoir s'ordonnent comme à leur fin non pas à un homme en particulier mais au bien commun de tous. C'est pourquoi ce n'est pas n'importe quel individu qui peut juger et disposer du pouvoir, mais celui-là seul qui a la charge du bien commun.

2) Dieu ne veut pas l'injustice du pouvoir, mais il veut pourtant qu'on obéisse au pouvoir, même dans certains ordres injustes, à cause du bien commun. En effet, comme il a été dit dans l'article 3, le pouvoir en tant que tel vient toujours de Dieu, même s'il a été acquis par des crimes ou si le supérieur en use injustement.

3) Le fait qu'il n'est pas permis à n'importe qui de résister au pouvoir ne signifie pas que le tyran ou le mauvais supérieur ne puisse d'aucune manière être corrigé. Mais il semble que, plutôt que la présomption privée de quelques-uns, ce soit l'autorité publique qui doit agir. Comment cela est-il possible ? Premièrement, si selon le droit en vigueur il appartient à la multitude de désigner le gouvernant, alors il n'y aura aucune injustice si cette même multitude dépose le prince injuste, ou réprime son pouvoir s'il en abuse de façon tyrannique. Et il ne faut pas penser que la multitude serait infidèle en déposant alors le tyran, même si elle lui avait auparavant promis obéissance à perpétuité ; car celui qui n'a pas été fidèle dans l'exercice de son office de gouvernement mérite justement que le pacte ne soit pas gardé par ses inférieurs... Deuxièmement si la coutume était que le prince soit nommé par quelque supérieur majeur, alors c'est de ce supérieur qu'il faut attendre le remède contre la malice du tyran... Enfin s'il n'y a aucun recours humain contre le tyran, alors il faudra recourir au roi des rois, Dieu lui-même, qui est toujours notre soutien dans la tribulation. Car il est en son pouvoir de convertir le cœur cruel du tyran en un cœur plein de douceur, selon la parole de Salomon : « Le cœur du roi est dans la main de Dieu, il l'inclinera ici ou là selon son bon plaisir » (Pr 21, 1). Mais afin de mériter de Dieu ce bienfait, le peuple devra d'abord abandonner son péché, car c'est en punition du péché que par la permission divine les impies obtiennent le pouvoir, comme nous le dit le Seigneur par le prophète Osée (chapitre 13) : « Je te donnerai un roi dans ma fureur ! », et au chapitre 34 du livre de Job il est dit que Dieu « fait régner l'homme hypocrite à cause des péchés du peuple ». Il faut donc enlever la faute par le repentir si l'on veut que cesse le fléau de la tyrannie ¹.

Article 7

S'il est *parfois* licite aux inférieurs de résister à l'autorité * ?

¹ — La plus grande partie de cet article, et en particulier la solution 3 est reprise de saint Thomas (*De Regimine Princ.*, Opusc. 20, lib. 1, cap. 6) avec cependant quelques modifications pour les besoins de cette étude.

* — *Com. in Rm* 13 lec. 1 et 8 ; II-II, q. 104, a. 5 et 6.

• *Objections :*

1) Il semblerait qu'il ne soit jamais licite aux inférieurs de résister à l'autorité. En effet, comme il a été dit ci-dessus, tout pouvoir vient de Dieu, et c'est pourquoi « celui qui résiste au pouvoir résiste à ce qui a été ordonné par Dieu ». Or il n'est jamais permis de résister à Dieu.

2) En outre, comme il a été dit dans l'article précédent, cela serait tout à fait dangereux pour la multitude que chacun puisse résister ainsi à son supérieur.

3) De plus, il est clair que celui qui résiste à son supérieur le juge. Or il n'est jamais permis de juger son supérieur, comme le dit saint Thomas dans son commentaire à l'Épître aux Corinthiens ¹.

4) Il semblerait en tout cas que la résistance à l'autorité, et en particulier à l'autorité politique, ne doive jamais employer que des moyens légaux, ou tout au moins que l'on ne s'obstine jamais dans une insurrection si l'issue en devient incertaine. En effet une telle obstination reviendrait à transformer en fin ultime et absolue ce qui n'est qu'un moyen : on s'exposerait alors à ce que l'insurrection soit finalement écrasée, et la situation qui s'ensuivrait serait pire que la précédente.

• *Cependant :*

Les apôtres et les martyrs ont souvent résisté aux princes et aux puissants, prêchant avec courage la foi catholique sans se soucier d'obéir aux lois qui l'interdisaient ; et Dieu ne les a pas condamnés pour cela mais bien plutôt récompensés.

• *Réponse :*

Pour répondre correctement à cette question, il faut nous rappeler ici que l'homme n'appartient pas seulement à une société, mais à plusieurs, c'est-à-dire la famille, la cité, l'État, l'Église, etc... C'est pourquoi le bien commun de toute la communauté humaine requiert que certaines de ces sociétés soient subordonnées aux autres, et que l'on n'obéisse jamais à un pouvoir inférieur contre un supérieur, comme par exemple au Proconsul contre l'Empereur. De plus, tout pouvoir humain se trouve placé sous le pouvoir de Dieu, et il n'est jamais permis d'obéir à un homme contre Dieu, comme il est dit aux Actes des apôtres (chapitre 4) : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Il est donc clair que les inférieurs doivent parfois résister à l'autorité, chaque fois que celle-ci s'oppose à un pouvoir supérieur. Et en cela consiste précisément la vraie liberté des enfants de Dieu, liberté qui est le privilège de ceux qui ont été libérés par le Christ, afin de ne plus servir que Dieu seul, n'obéissant aux hommes qu'à cause de Dieu ².

Certains auteurs, considérant l'exemple des apôtres et des martyrs, pensèrent qu'il était sans doute parfois permis de résister passivement, mais jamais activement.

¹ — *Com. in 1 Co*, cap. 2, lect. 3 : « *Requiritur quod judicans sit superior judicato.* »

² — Ga 2, 4, 1 P 2, 16. Voir aussi : I-II, q. 58, a. 2 : C'est le propre du pouvoir politique de s'exercer sur des hommes libres, qui ont le droit de s'opposer de quelque manière (... *qui habent jus in aliquo contradicendi*).

Cependant une telle opinion n'est pas défendable. En effet tout pouvoir est ordonné comme à sa fin au bien commun et à la béatitude des hommes. D'où il suit que toute la raison de l'obéissance ou de la résistance doit être cherchée dans ce qui convient au bien commun. Or il est clair que le bien commun requiert parfois non seulement une résistance passive mais encore une résistance active, afin de délivrer la multitude du pouvoir tyrannique ¹. D'ailleurs il n'est pas tout à fait exact de dire que les apôtres et les martyrs n'aient résisté que passivement. Saint Paul n'hésita pas à résister en face et en public à saint Pierre (Ga 2, 11 et 14), et les martyrs ne se faisaient pas faute de briser hardiment les idoles. S'ils n'ont pas jugé qu'ils devaient combattre par les armes contre les tyrans, c'est que la soumission jusqu'au martyre était dans ce cas beaucoup plus utile au bien de l'Église et à la conversion des païens, ainsi qu'à leur propre bien spirituel, qu'ils désiraient par-dessus tout : « Je voudrais bien mourir pour être avec le Christ : cela est infiniment plus désirable » (Ph 1, 23). N'est-ce pas pour la même raison que Notre-Seigneur lui-même a voulu souffrir sa passion et mourir sur la croix, alors qu'il aurait pu si facilement prier son Père, qui aurait aussitôt envoyé douze légions d'anges pour le libérer de ses ennemis ? Cependant les circonstances ne sont pas toujours identiques, et il est des cas où le bien spirituel lui-même exige la défense armée contre le pouvoir injuste, comme au temps des croisades contre le péril musulman.

• *Solution des objections :*

1) L'apôtre parle ici de celui qui résiste à quelque pouvoir inférieur dans tout ce qui appartient à l'ordre de ce pouvoir, en tant qu'il est ordonné par Dieu. Mais justement l'ordre divin veut que l'on n'obéisse jamais à l'inférieur contre le supérieur.

2) L'article présent ne contredit pas l'article antérieur, car c'est la même raison, c'est-à-dire le bien commun, qui interdit habituellement toute résistance au supérieur, et qui demande parfois qu'on lui résiste. Pour être licite, la résistance doit donc être conforme à ce qui convient au bien commun. C'est pourquoi elle devra s'exercer, non dans un esprit d'indépendance à la manière des doctrines libérales, mais au contraire par obéissance à l'autorité supérieure, et en particulier à l'autorité divine. La fin et les moyens doivent être honnêtes, et vraiment ordonnés au bien commun. Devront en particulier être exclus toute espèce de mensonge ou tromperie, de même que le meurtre de l'innocent directement voulu, ou toute autre action intrinsèquement immorale. En outre une telle résistance doit être motivée par une raison grave et certaine, de peur qu'elle ne cause plus de mal que de bien en ruinant dans les esprits le principe d'autorité et la vertu d'obéissance. Enfin elle doit être le fait de ceux qui ont quelque autorité publique plutôt que de n'importe quelle personne privée. Car, si la résistance est faite de façon imprudente et sans respecter ces conditions, alors il est bien vrai qu'elle causera un mal

¹ — II-II, q. 42, a. 2, ad 3 et q. 104, a. 6, ad 3. On lit à ce sujet une remarque fort intéressante dans la règle de saint Benoît : Au cas où des moines relâchés éliraient un abbé mauvais et consentant à leurs vices, le saint législateur enjoint non seulement à l'évêque du lieu, et aux autres abbés de la province, mais même, s'il le faut, aux simples fidèles du voisinage, de ne pas permettre une telle iniquité (Reg. cap. 64, 3).

pire que celui qu'elle se proposait de combattre ¹.

3) Le mot jugement peut être pris dans un double sens. Premièrement il peut signifier l'acte de la raison niant ou affirmant la vérité d'une proposition. Et dans ce sens il n'est pas interdit absolument à l'inférieur de juger son supérieur, pourvu qu'il ne le fasse que selon la vérité et avec une intention droite : en toute humilité et charité, et non par orgueil, présomption, ou esprit de vengeance. Deuxièmement le mot jugement peut signifier l'acte de la vertu de justice, en vue de punir le mal et de contraindre les hommes à observer la loi. Un tel jugement est réservé normalement au supérieur qui a la charge du bien commun. Cependant il faut savoir que, là où le bien commun se trouve dans un danger imminent, les inférieurs peuvent et doivent résister ouvertement et publiquement à l'autorité, comme l'apôtre saint Paul résista à saint Pierre qui était son supérieur ². En effet, l'inférieur ne peut pas juger son supérieur de sa propre autorité ; mais il le peut par une autorité supérieure, soit divine soit humaine, comme cela se voit dans le cas des juges délégués ³ : c'est ainsi que, dans les ordres religieux, un simple religieux peut être chargé par le supérieur général ou par le pape de visiter les maisons de l'ordre, recevant alors des pouvoirs étendus pour juger les supérieurs locaux.

4) Tel est l'argument qui a poussé le pape Pie XI à accepter un arrangement avec le gouvernement mexicain dans l'affaire des Cristeros. Le principe est vrai sans aucun doute : la lutte armée, et la liberté du culte qu'elle s'efforçait d'obtenir, ne sont que des moyens, et les moyens doivent être proportionnés à la fin. Il est donc injuste en principe de s'obstiner inutilement. Cependant il ne faut pas oublier que la vie elle-même n'est qu'un moyen ! Et lorsque les conditions les plus indispensables au salut des âmes et à une vie honnête sont refusées contre toute justice au peuple chrétien, alors certains peuvent légitimement choisir de mourir au combat, plutôt que de voir de tels maux fondre sur leur nation ⁴.

¹ — Il est évident qu'il faudra une prudence tout à fait particulière, non moins que le secours des lumières surnaturelles et des dons du Saint-Esprit, pour pouvoir juger de la conduite à tenir dans ces circonstances difficiles ! Saint Thomas explique à quelles conditions l'insurrection contre le gouvernement tyrannique et injuste est légitime dans : II-II, q. 42, a. 2.

² — II-II, q. 33, a. 4.

³ — IV Sent. D. 47, q. 1, a. 2, ad 5. Voir aussi : I-II, q. 96, a. 6, ad 1 et II-II, q. 9, a. 1.

⁴ — Tel est l'enseignement des saintes Écritures : 1 M 3, 59. De fait, les arrangements (« *arreglos* ») du 21 juin 1929 entre l'Église et le gouvernement mexicain révolutionnaire furent certainement une grave erreur. Pie XI lui-même semble bien le reconnaître dans son encyclique *Acerba nimis* du 29 septembre 1932. Signalons au passage qu'une excellente étude sur le mouvement cristero se trouve dans la vie du père Miguel Agustín Pro par Rafael Ramírez Torres S.J., Éditorial Tradición, Mexico, 1976. À l'origine du mouvement on trouve un jeune prêtre français, le père Bernard Bergoend S.J., qui s'inspira en particulier des mouvements fondés en France par Jacques Piou et Albert de Mun.

Article 8

L'idéologie des Droits de l'homme *

Les deux premiers droits proclamés par les déclarations de 1789 et 1948 sont l'égalité et la liberté. Ces « droits » fondamentaux résument l'idéal révolutionnaire : supprimer toute autorité et toute contrainte afin de construire une société dans laquelle tout sera permis. Pour y arriver, le premier devoir de tous sera la lutte à mort contre l'oppression, la « discrimination », le despotisme et le fanatisme ou « fondamentalisme » religieux (c'est-à-dire en fait et principalement l'Église). Telle est la vertu essentielle, voire unique, qui fait le bon révolutionnaire et qui a brillé de tout son éclat dans l'« incorruptible » Robespierre, Danton, Marat, Carrier le bourreau de Nantes, et plus tard dans les Lénine, Staline, Pol Pot, etc... Plusieurs parmi eux devaient soupçonner sans doute l'impossibilité d'un tel système, la nécessité de la contrainte et des inégalités étant évidemment inscrite dans la nature de l'homme par le Créateur. Leur rage destructrice n'en était que plus acharnée contre Dieu et contre son Christ, contre l'œuvre divine naturelle et surnaturelle. Tout cela est trop présent à nos esprits dans ce monde visiblement dominé par Satan pour qu'il soit nécessaire d'y insister. L'orgueil du démon ne pourra être détruit que par la croix de Jésus, l'amour d'un Dieu qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort, l'humilité de la très sainte Vierge Marie.

Doit-on conclure que l'homme n'a aucun droit ? Non bien sûr, mais il est indispensable de bien considérer les notions en cause, afin de démêler ici le vrai du faux. Tout le monde s'accorde à voir dans le droit une notion morale qui implique une certaine égalité dans les rapports entre les hommes. Les Droits de l'homme sont en outre présentés comme un exposé des principes fondamentaux de la loi naturelle, dont l'observation serait la condition *sine qua non* du bonheur véritable des peuples. *Nous devons donc considérer attentivement ces trois éléments : premièrement l'exposé de la loi naturelle sous la forme d'une déclaration des droits, deuxièmement le droit comme notion morale, et troisièmement la raison d'égalité qu'il implique.*

En ce qui concerne *le premier point*, la grande nouveauté apportée par la Révolution consiste à remplacer la prédication traditionnelle des devoirs de l'homme, ordonnée directement au bien commun, par la prédication des droits, ordonnée de soi au bien propre et à l'amour de soi-même ¹. Il y a là un vice de forme qui orientera inévitablement

* — LÉON XIII, Encycl. *Immortale Dei*.

¹ — Certains ont pensé à tort que la notion même de droit de l'homme ou « droit subjectif », telle qu'elle est employée par la Révolution, était fautive et inadmissible. Il est vrai que saint Thomas parle davantage du droit « objectif » (ce qui est juste), et assez rarement du droit subjectif, mais il est faux de dire qu'il exclut totalement ce dernier. On trouve cette notion au moins 20 fois dans le *Commentaire des Sentences*, 10 ou 12 fois dans la *Somme*, etc. Voici quelques expressions tirées des écrits du saint docteur : Le fils a – de par sa naissance – un droit à l'héritage paternel ; l'hérétique n'a pas le droit de donner le baptême ; le chrétien a un droit à recevoir la sainte eucharistie ; droit au mariage ; les hommes libres ont un droit à s'opposer en quelque manière au pouvoir politique (I-II, q. 58, a. 2) ; droit de posséder (II-II, q. 66, a. 5, ad 2) ; droit du clerc (II-II, q. 87, a. 3) ; droit à

toute la doctrine dans le sens de l'individualisme et du mépris du prochain. Sans doute, dira-t-on, mais l'affirmation des droits universels ne contient-elle pas implicitement l'obligation pour chacun de respecter les droits d'autrui ? Peut-être, mais pourquoi alors ne pas l'explicitier ? Et qui dira l'hypocrisie d'une doctrine qui proclame hautement tout ce qui flatte l'orgueil, l'égoïsme et l'envie, et qui relègue dans un vague « implicite » toute exigence de vie vertueuse ? Comme le remarque saint Pie X : « La question sociale sera bien près d'être résolue lorsque les uns et les autres, moins exigeants sur leurs droits mutuels, rempliront plus exactement leurs devoirs » (*Notre charge apostolique*, 23 octobre 1910).

Deuxièmement, le droit est une notion morale, c'est-à-dire que lorsque nous parlons de droit, nous entendons déterminer ce que l'homme doit (ou peut) faire. Et comme toute la morale est en dépendance de la fin, le droit ne peut évidemment pas être attribué indifféremment à ce qui convient à la fin (le bien et la vérité) et à ce qui, de soi, lui répugne (le mal et l'erreur). On comprend donc facilement que proclamer dans l'absolu le droit à la liberté, sans préciser de quelle liberté il s'agit, est un véritable délire, et que cette liberté que l'on attribue d'une manière égale à l'erreur et à la vérité est une liberté de perdition, une liberté maudite et détestable. Nous avons déjà vu cette question dans l'article 3, à propos du droit à la liberté religieuse. En fait les philosophes de la Révolution considéraient l'homme comme une espèce de dieu, indépendant, auto-suffisant, et ayant par conséquent sa fin en soi-même : d'où il suit que tout homme a un droit naturel de faire ce qui lui plaît sans se préoccuper le moins du monde des prescriptions de la loi divine ou des exigences du bien commun, et que toute contrainte ou inégalité est un mal et une injustice. Mais nous sommes là en plein délire¹. Plus qu'une nouvelle morale, les Droits de l'homme constituent une anti-morale, puisqu'ils méprisent et passent sous silence le principe premier de toute la morale qui est l'ordination de l'homme à sa fin véritable.

Troisièmement, il est incontestable que la notion de droit implique une certaine égalité. Mais l'erreur radicale de la Révolution consiste à corrompre cette notion de justice/égalité d'une manière conforme aux théories antisociales de Rousseau, et d'une manière radicalement contraire au plan divin sur la création, à la nature des choses, et au bien réel des hommes. Car, s'il est vrai que le bon ordre de la société exige le respect des droits de chacun, c'est-à-dire une certaine « égalité » dans les rapports entre les personnes, *il ne peut s'agir d'une égalité stricte ou « de quantité », pour utiliser le vocabulaire scolastique, mais d'une égalité de proportion*². En effet l'inégalité de condition entre les hommes est un fait et un bien, absolument nécessaire à l'harmonie de la société et au bonheur de tous. Elle découle

l'épiscopat ou à toute autre dignité, acquis par l'élection (II-II, q. 100, a. 2, ad 5) ; droit de l'époux sur l'épouse (II-II, q. 154, a. 7, ad 4), etc.

¹ — Il faut lire là-dessus l'admirable encyclique de LEON XIII, *Libertas*, du 20 juin 1888. Dès le lendemain de la Révolution, le pape PIE VI réfuta et condamna déjà la déclaration des Droits de l'homme dans la lettre *Quod Aliquantulum* du 10 mars 1791, au cardinal de la Rochefoucauld et aux évêques de l'Assemblée nationale. C'est peut-être, dans sa clarté et sa concision, l'un des plus beaux textes du magistère sur cette question.

² — I-II, q. 96, a. 4, I-II, q. 97, a. 4, ad 2 et II-II, q. 26, a. 9, ad 1 et q. 57, a. 4, ad 3. Voir aussi la lettre de saint PIE X *Notre charge apostolique* du 23 octobre 1910, condamnant les idées égalitaires du *Sillon*.

de l'inégalité qui existe entre l'homme et Dieu, et elle est liée intimement à notre nature humaine faite pour la vie en société.

Cette question est absolument capitale.

L'homme n'est pas un animal solitaire et autonome. Chacun de nous reçoit d'autrui non seulement l'existence, mais encore tout ce dont il a besoin pour la conserver et la perfectionner. Nous sommes donc radicalement dépendants et par conséquent inférieurs et inégaux : dépendants de nos parents, de la société, de nos supérieurs humains, de Dieu, et par conséquent inférieurs à nos supérieurs, et bien sûr infiniment inférieurs à Dieu. Et la loi fondamentale qui régit nos rapports avec autrui n'est pas l'égalité (prise dans un sens mathématique et révolutionnaire), mais bien plutôt la gratuité. Nous avons tout reçu de Dieu sans aucun mérite précédent et sans pouvoir être utile en rien à notre Créateur. Nous avons coûté à nos parents bien des souffrances et préoccupations. Que de bienfaits d'éducation et de civilisation, que de richesses matérielles et spirituelles nous ont été donnés d'une façon totalement gratuite ! Où se trouve l'égalité dans tout cela ? La justice n'exige-t-elle pas au moins de notre part la reconnaissance, l'amour, la fidélité pour transmettre à notre tour les biens reçus ¹ ? Cet amour est d'ailleurs inscrit dans notre nature : tout homme aime naturellement sa famille, sa patrie, son Dieu plus que soi-même. Et la même loi s'observe d'une certaine manière dans toutes les créatures : chacune d'entre elles tend naturellement davantage au bien et à l'harmonie de l'ensemble qu'à son bien propre. Jamais les évolutionnistes ne pourront nous expliquer pourquoi aucun virus, aucune bactérie, n'est encore parvenu à détruire définitivement la vie humaine. Pourquoi aucun parasite ne finit jamais par rayer sa victime de la face de la terre. Pourquoi les loups n'ont pas réussi à se développer au point d'en finir une bonne fois avec les brebis. D'où vient enfin que cet équilibre de la nature extrêmement complexe et apparemment souverainement fragile se révèle cependant si plein de ressources merveilleuses pour se régénérer sans cesse. La réponse est évidente et toute la nature nous le crie : c'est Dieu qui a fait et bien fait toutes choses, ordonnant sagement les instincts et inclinations naturelles de chacune de ses créatures en vue du bien de l'ensemble. Comme le remarque Mgr Lefebvre dans son *Itinéraire Spirituel*, cette inclination vers le bien est la marque et le sceau de la charité divine dans les créatures. Elle démontre à l'évidence l'absurdité des théories matérialistes et évolutionnistes actuelles. Et cette inclination naturelle de chaque partie au bien de l'ensemble est aussi la loi fondamentale de tout l'ordre social, à mille lieues des folies révolutionnaires de l'individualisme et de la lutte des classes.

De l'inégalité fondamentale entre le Créateur et la créature découlent les nécessaires et bienfaisantes inégalités sociales. Car, si Dieu pourvoit personnellement aux

¹ — Dieu est maître de ses dons et il les répartit gratuitement à qui il lui plaît, car tout lui appartient. Nous n'avons évidemment aucun droit à la vie ni à quoi que ce soit avant d'avoir été créés. C'est pourquoi le fait que Dieu donne davantage à celui-ci et moins à celui-là ne signifie aucune injustice ou acception de personne. Il en va différemment des supérieurs chargés de l'administration du bien commun : ce bien ne leur appartient pas et ils sont tenus d'en user avec justice, selon les mérites de chacun, et selon ce qui convient au bien commun de tous (I-II, q. 98, a. 4, ad 2).

besoins de chacun, sa sagesse gouverne cependant habituellement les inférieurs par les supérieurs *suaviter et fortiter*, avec douceur et force. Ce qui implique évidemment chez les premiers le devoir d'obéir tout autant que le droit à recevoir, chez les seconds le droit et le devoir de donner et de gouverner. Nier cette inégalité radicale entre les parents et les enfants, entre l'homme et la femme, etc., c'est nier l'évidence, c'est lancer les hommes les uns contre les autres dans des discordes incessantes et épuisantes, c'est en fin de compte nier l'autorité de la loi naturelle et nier l'inégalité radicale et transcendante qui existe entre Dieu et l'homme.

Les Droits de l'homme à l'égalité et à la liberté nous sont présentés comme des droits naturels. Mais cette prétention se fonde sur un sophisme :

— « Tous les hommes naissent libres et égaux en droit ¹. »

— « Donc tous les hommes ont un droit naturel à la liberté et à l'égalité. »

L'erreur consiste ici à ne pas voir que bien des choses nécessaires à la vie de l'homme ne lui sont pas données directement par la nature. Pensons par exemple au vêtement, logement, nourriture, etc. En échange, l'homme a reçu de Dieu la raison, par laquelle il peut se procurer tout cela. Il est vrai dans un sens que la liberté et l'égalité sont de droit naturel, de même que la nudité et la communauté des biens : dans le sens que la nature n'a pas déterminé que telle personne serait supérieure en droit, que tels biens appartiendraient à celui-ci, tels autres à celui-là, de même qu'elle ne nous a pas fourni les vêtements nécessaires dès notre naissance. Peut-on conclure que l'homme doit nécessairement, pour être fidèle à la nature, maintenir l'égalité, la communauté des biens, et la nudité originelle ? Non, car la raison elle-même est une inclination naturelle, et la plus précieuse de toutes, qui nous permet d'obtenir toutes sortes de choses souverainement utiles et nécessaires à la vie humaine : le vêtement et la nourriture, sans doute, mais plus encore toute l'organisation sociale, la distinction des biens et des offices, la désignation des supérieurs ². Tout cela n'est pas donné par la nature, mais ajouté par la raison humaine pour l'utilité de tous. La réfutation du sophisme est donc évidente : les hommes naissent libres et égaux en droits si l'on veut, mais cela ne signifie nullement qu'ils doivent le rester !

Où, bien sûr, l'homme a de vrais droits, qui se résument en celui-ci : le droit à être traité proportionnellement à sa condition et à ses mérites, selon les dispositions de la sagesse divine, et selon les possibilités et nécessités concrètes de sa famille et de la société à laquelle il appartient. Encore ne faudrait-il pas en conclure que toute injustice vraie ou

¹ — C'est le premier article des déclarations de 1789 et 1948. La première ajoutait il est vrai : « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » Une telle remarque risquait de faire réfléchir les honnêtes gens dans le sens d'un retour au bon sens. Elle serait probablement condamnée de nos jours comme discriminatoire ! Elle a de fait été supprimée dans la déclaration de 1948 et remplacée par : « (Tous les êtres humains) sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » L'égalité est sauve ! Quant à la fraternité, c'est une autre affaire : l'expérience montre malheureusement que les « êtres humains libres et égaux », aveuglés par leur égoïsme, n'en feront pas beaucoup de cas. Que l'on pense seulement aux horreurs du communisme, ou à l'indifférence et au mépris qui règnent de plus en plus dans nos sociétés libérales.

² — I-II, q. 94, a. 5, ad 3.

supposée donne automatiquement le droit de se rebeller contre l'autorité ! Les véritables Droits de l'homme sont déterminés par les lois éternelles, naturelles, humaines et divines ¹. Il faut lire à ce sujet le traité de la loi de saint Thomas : quel admirable antidote contre l'impiété et la folie modernes ! La doctrine moderne des Droits de l'homme est née de l'orgueil de Satan et est utilisée partout dans le monde comme un ferment de révolte, d'égoïsme et de haine. Elle conduit les hommes à des malheurs sans fin et à leur perte éternelle. Le droit et la loi véritables découlent de la charité divine et font naître et grandir la charité dans les cœurs. Ayant tout reçu, l'homme a avant tout des devoirs : devoirs de justice, de reconnaissance et d'amour. « Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement » nous ordonne notre divin Maître (Mt 10, 8). L'homme égoïste et charnel exige ses droits vrais ou supposés. L'homme bon et sage trouve au contraire son bonheur à se renoncer et à se sacrifier pour son Dieu et pour le prochain (Mt 5, 41). Dans un élan d'amour, il veut tout donner : voilà la vraie justice !

La doctrine des Droits de l'homme a été constamment condamnée par l'Église. Elle est radicalement contraire aux droits de Dieu. L'acceptation de cette doctrine conduit à l'apostasie, comme nous l'avons vu bien clairement à Assise en 1986 : du droit à la liberté religieuse jusqu'à l'encens offert aux idoles, il n'y a qu'un pas. Ne suivons pas le pape actuel sur ce chemin dangereux ! Soyons au contraire prêts au martyre plutôt que de renier notre foi. Et soutenons les rares hommes politiques et religieux qui se refusent encore à plier le genou devant l'idole.

Article 9

La question de la légitimité

La question de la légitimité n'est au fond qu'une application particulière de ce qui précède. Car la légitimité du pouvoir n'est pas autre chose que le droit à commander, avec l'obligation corrélatrice des sujets à obéir. C'est pourquoi les trois remarques que nous avons faites sur les Droits de l'homme valent tout aussi bien ici. *Premièrement*, donc, plutôt que de proclamer trop vite que tel pouvoir est ou n'est pas légitime, ce qui n'est pas toujours évident, il vaudra mieux, à l'exemple de Notre-Seigneur lui-même, prêcher aux inférieurs l'obéissance, aux supérieurs le respect de la justice, et à tous la soumission à Dieu ².

Deuxièmement, un pouvoir donné sera ou non légitime selon ce qui convient au bien commun. C'est ce que le pape Léon XIII a voulu rappeler dans l'affaire du « Ralliement ³ », contre ceux qui prétendaient subordonner *a priori* toute l'action politique

¹ — *Ratio justis est lex* : la loi détermine ce qui est juste (II-II, q. 57, a. 1, ad 2 et a. 4, ad 2).

² — Notre-Seigneur ne dit pas autre chose : « Rendez à César ce qui est à César » ; « Que celui qui est le plus grand parmi vous soit comme celui qui sert » ; « Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut. »

³ — Encyclique *Au milieu des sollicitudes* du 16 février 1892.

au triomphe de leur parti « légitimiste ». Le fait qu'un pouvoir ait été injustement acquis, ou qu'il s'exerce de façon injuste, ne suffit pas pour le déclarer absolument illégitime et délier ainsi les sujets de tout devoir d'obéissance¹. Une telle affirmation serait désastreuse pour le bien commun, jetant les peuples dans des luttes fratricides continuelles. Le principe fondamental auquel doit se subordonner tout autre intérêt, c'est le bien commun et non la victoire de tel parti ou de telle forme de gouvernement². Sans doute le bien commun et la paix de la société requièrent que la légitimité soit autant que possible incontestée et incontestable. Et c'est pourquoi la sagesse chrétienne avait établi dans nos pays des coutumes et des lois qui réglaient de façon claire la succession du pouvoir par l'hérédité. Cette légitimité était rendue bien plus éclatante encore par la cérémonie du sacre. Tout cela a fait le bonheur et la prospérité de la France pendant des siècles, tandis que d'autres nations moins heureuses se débattaient dans de continuelles guerres partisans. Il est même fort possible que cette succession héréditaire soit en quelque sorte contenue dans la loi naturelle, comme la conclusion dans ses principes³. Quoiqu'il en soit, il ne s'agit que d'une conclusion assez éloignée de la raison pratique et c'est pourquoi – selon la doctrine de saint Thomas – on ne peut prétendre l'imposer à tous les hommes et à tous les temps : car il peut fort bien se faire que, dans certaines circonstances particulières, il convienne de s'écarter de la loi commune, et qu'une autre forme de gouvernement soit préférable à la monarchie héréditaire⁴. Comme toute loi humaine, les lois qui règlent la succession du pouvoir sont ordonnées au bien commun et peuvent parfois être modifiées pour des raisons sérieuses⁵.

Troisièmement, l'égalité étant un leurre, il n'est nullement nécessaire pour qu'un pouvoir soit légitime qu'il ait été élu au suffrage universel, selon le principe sacro-saint de « un citoyen-un vote » ! Il est en revanche essentiel que le pouvoir soit au moins reconnu comme tel par les autorités humaines supérieures (s'il y en a), soumis comme il convient à ces autorités et, dans tous les cas, soumis à l'autorité suprême du roi des rois et seigneur des seigneurs, comme il a été expliqué dans les articles 4 et 5.

¹ — II-II, q. 10, a. 10, et II-II, q. 12, a. 2.

² — LEON XIII, *Notre consolation*, 3 mai 1892.

³ — I-II, q. 95, a. 2.

⁴ — I-II, q. 94, a. 4.

⁵ — I-II, q. 97. Notons ici une différence très importante entre la morale véritable et la pseudo-morale instaurée par la Révolution. La morale révolutionnaire est amie des principes absolus, elle veut l'égalité pour tous et ignore délibérément la diversité des circonstances concrètes, elle ne se soucie que d'appliquer ses grands principes, ses lois et ses décrets à tous et à tout prix et elle se moque du bien réel des hommes. La morale véritable est au contraire entièrement ordonnée au bien réel : elle se méfie des généralisations abusives et s'adapte soigneusement à la diversité des circonstances. Sans doute s'efforce-t-elle d'ordonner l'homme à Dieu, mais c'est parce qu'elle sait qu'en Dieu comme dans sa source se trouve tout bien et tout bonheur véritable. Pour saint Thomas, seuls les tout premiers principes de la loi naturelle sont communs à tous les hommes et n'admettent pas de dispense (I-II, q. 94, a. 4, 5 et 6). Quant à la loi humaine, elle n'a d'autre raison d'être que le bien commun : et elle cesse d'obliger lorsqu'elle devient manifestement nuisible au salut de tous (I-II, q. 96 et 97). C'est dans ce sens qu'il faut comprendre certaines expressions de Charles Maurras contre l'intervention intempestive de la morale en politique : contre le moralisme tyrannique de la Révolution et d'un certain clergé plus ou moins gagné aux « grands principes » d'égalité et de liberté, Maurras prônait avec raison le retour au réel et le souci du bien concret des personnes et des nations.

Si la question de la légitimité du pouvoir constitué est donc parfois difficile à résoudre, celle de savoir si tel membre de la société peut légitimement résister à ce pouvoir, et dans quelle mesure, suit en revanche des règles de prudence assez faciles à comprendre et à appliquer. Ces règles sont entièrement en dépendance de la fin de tout l'ordre politique : le bien commun réel de la société. Il est hors de doute que tout citoyen libre a parfois dans la cité le droit et le devoir de résister à l'autorité lorsque celle-ci s'exerce injustement. Il faudra pourtant être extrêmement prudent avant de permettre aux sujets de partir en guerre contre leur supérieur. Une chose est de résister passivement ou activement aux lois et décisions injustes, une autre bien différente est d'en venir à des actes de rébellion ouverte contre le pouvoir lui-même. La Tradition chrétienne est très réservée sur ce point ¹. Léon XIII ne dit pas autre chose que saint Paul lorsqu'il demande l'obéissance aux pouvoirs constitués quels qu'ils soient. Et cependant, comme nous l'avons vu dans les articles 6 et 7, ce devoir de l'obéissance admet certaines exceptions. Saint Thomas n'exclut pas absolument une insurrection contre le tyran. Léon XIII n'a jamais interdit, bien au contraire, une résistance active aux lois iniques de la République. Il n'a pas non plus demandé aux monarchistes de renoncer à leurs préférences légitimes pour tel mode de gouvernement. Il leur a demandé en revanche de ne pas tout subordonner au triomphe préalable de leur parti et au renversement de la République, jugé par lui impossible dans les circonstances de son époque, et de s'unir avec tous les catholiques pour la défense des intérêts supérieurs de la religion. Et, dans sa lettre aux cardinaux français *Notre consolation* du 3 mai 1892, il précise bien que l'obligation de se soumettre au pouvoir constitué est en raison du bien commun et du bien supérieur de la religion et qu'elle n'exclut nullement, bien au contraire, une résistance active dans le but d'obtenir la révocation des lois injustes ou mauvaises ².

Nous devons donc être très prudents et réservés en ce qui concerne ce « droit » à la rébellion contre le tyran. La question est fort délicate, l'homme n'étant que trop enclin à se rebeller contre l'autorité. L'expérience montre d'ailleurs que les fruits de la rébellion sont souvent bien amers, et que, même lorsqu'elle parvient à ses fins, le nouveau pouvoir qui s'en suit n'est pas toujours meilleur que l'ancien. Saint Thomas illustre ce fait d'une façon amusante : « Il arrive habituellement que chaque nouveau tyran est pire que celui qui l'a précédé, car non seulement il n'abandonne pas les exactions de son prédécesseur, mais encore il en ajoute de nouvelles tirées de son propre fond ; c'est pourquoi, tandis

¹ — *Omnis potestas a Deo... Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit* (Rm 13, 1). Voir aussi, outre les autres textes cités dans l'article 6, le bel exemple du respect de David pour le roi Saül, malgré toutes les injustices et iniquités de celui-ci. Également : I-II, q. 96, a. 4, ad 1 ; — II-II, q. 69, a. 4, s.c., etc.

² — Il est assez vraisemblable que certaines affirmations de Léon XIII aient pu être mal comprises, ou caricaturées, sous l'influence des passions si promptes à s'enflammer sur ces questions politiques. Il n'est pas interdit non plus de penser que Léon XIII se soit trompé dans son jugement prudentiel sur la situation politique en France, et que, si les catholiques, avec l'appui des autorités ecclésiastiques, s'étaient unis autour du principe monarchique contre la République révolutionnaire, une restauration aurait peut-être encore été possible vers la fin du XIX^e siècle, pour le plus grand bien du pays et de la religion. Il est en revanche inadmissible de contester dans ses principes la doctrine sociale et politique de Léon XIII, étant donné l'autorité dont elle jouit dans l'Église au témoignage en particulier de saint Pie X et des autres papes, étant donné également son parfait accord avec la Révélation et les autres monuments de la tradition chrétienne !

que tous les habitants de Syracuse désiraient la mort d'un certain Denys, une vieille femme priait continuellement pour que lui soient accordées au contraire santé et longue vie ; lorsqu'il l'apprit, le tyran fort surpris lui demanda pourquoi elle agissait de la sorte. "Lorsque j'étais jeune fille, répondit-elle, comme nous gémissions sous un cruel tyran, je désirais ardemment sa mort ; mais, quand il fut tué, un tyran plus cruel encore lui succéda. J'estimais donc que la fin de ce nouveau règne serait une grande chose. Or, lorsque tu es arrivé toi-même au pouvoir, les choses n'ont fait qu'empirer ! C'est pourquoi, si tu nous étais enlevé, un autre encore pire prendrait ta place"¹. » Encore une belle leçon de sagesse politique !

Et cependant l'insurrection est parfois légitime. Deux faits historiques récents en sont une excellente illustration : la résistance des Cristeros contre le gouvernement mexicain maçonnique et violemment anti-chrétien, dont nous avons parlé ci-dessus, et le soulèvement du général Franco en Espagne. La légitimité de ce soulèvement est incontestable, proclamée hautement par le pape Pie XII. Il aura sans aucun doute épargné à l'Espagne (et peut-être à l'Europe) les horreurs du communisme². Mexicains et Espagnols ont vraiment sauvé l'honneur de l'Église en ce siècle d'apostasie et de lâcheté en se montrant tout disposés à mourir pour Dieu et pour la patrie. Leur apparente désobéissance est en réalité l'obéissance véritable selon l'ordre hiérarchique que nous avons reçu du Créateur : au-dessus du pouvoir temporel le pouvoir spirituel, et au-dessus de toute autorité humaine l'autorité souveraine de Dieu.



¹ — Opusc. XX *De Regimine Principum*, lib. 1, cap. 6.

² — Il faut lire à ce sujet l'importante lettre collective de l'épiscopat espagnol du 1^{er} juillet 1937. Probablement rédigée en grande partie par le cardinal Gomà, cette lettre décrit les méfaits du gouvernement de la République, et démontre la légitimité de l'insurrection nationale. Elle a été publiée par A. MONTERO dans son beau livre *Historia de la Persecucion Religiosa en España*, Madrid, BAC, 1961.